

D.C.E.

MARS 2020



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – ind 00

MAITRISE DE L'OUVRAGE

**LOT 01 DEMOLITION - GROS ŒUVRE –
CARRELAGE – RAVALEMENT**

VILLE DE TULLINS

**REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE FABRE
EGLANTINE DE TULLINS FURES (38)**

MAITRISE D'OEUVRE



GRAND PARIS – CITE DESCARTES - 18 rue Albert Einstein – 77 420 CHAMPS SUR MARNE T +33 (0)1 60 06 04 75
HAUTS DE FRANCE 2, RAMPE ST MARCEL – 02000 LAON T +33 (0)3 23 22 61 06
GRAND EST - 23, rue de Savoye – 51100 REIMS T +33 (0)3 26 05 83 90
LYON – 74, rue Maurice Flandrin – 69 003 LYON T +33 (0)4 37 69 99 26

SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE AU CAPITAL DE 150000 € - RCS COMPIEGNE B 403 616 030 CODE NAF 7111Z - SIRET 403 616 030 000 58 - N° ORDRE DES ARCHITECTES : S03360

LOT 01 – DEMOLITION – GO – CARRELAGE – RAVALEMENT

Avant-propos

L'acceptation de la commande implique une adhésion totale de l'entreprise aux diverses clauses de l'ensemble des documents remis concernant cette affaire, tels que les descriptifs de tous les corps d'état, ainsi que les éventuels plans d'aménagement du chantier dont elle reconnaît avoir pris connaissance.

L'entreprise accepte sans réserve l'ensemble des conditions et prescriptions définies dans le CCTP "GENERALITES TOUS CORPS D'ETAT".

Il est rappelé en particulier que les prescriptions du présent C.C.T.P. ne sont pas limitatives, l'entrepreneur étant tenu de fournir et d'exécuter toute prestation nécessaire au parfait achèvement de l'ouvrage dont le détail de description aurait pu être omis.

De même, dans le cas où il apparaîtrait un manque de conformité dans la rédaction du présent C.C.T.P., il incomberait à l'entrepreneur de le rectifier, étant bien spécifié que le montant de son offre devrait correspondre à des ouvrages totalement conformes aux prescriptions des documents techniques contractuels applicables au présent lot.

En tout état de cause, l'entrepreneur est soumis à une obligation de résultat et non pas à une obligation de moyens. Il lui incombe de prendre toutes les dispositions de son choix pour obtenir les résultats imposés.

Il est rappelé également que l'entrepreneur reconnaît s'être rendu compte de l'état des lieux et qu'il a fait son affaire des difficultés d'accès éventuelles.

Les travaux doivent être exécutés dans des conditions telles que les ouvrages présentant toutes les qualités de stabilité et de durée soient conformes à l'Art de bâtir.

1/ Etendue des travaux – Réglementations - Normes

I - Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Chapitre 100 – Travaux préliminaires
- Chapitre 200 – Travaux de démolition
- Chapitre 300 – Travaux de maçonnerie et de béton
- Chapitre 400 – Carrelage faïence
- Chapitre 500 – Ravalement

II - Documents de référence contractuels

- DTU ET NORMES FRANCAISES

La liste des DTU actuellement en vigueur est intégrée dans les "Généralités tous corps d'état" du présent C.C.T.P. L'entrepreneur sera tenu de suivre les prescriptions de ces documents réglementaires en complément de la description des travaux à réaliser.

- REGLES DE CALCUL ET AUTRES REGLES

Editées par le C.S.T.B.

- REGLES PROFESSIONNELLE

2/ Spécifications techniques particulières

2.1 – Spécifications techniques pour les travaux de dépose et de démolitions.

Se reporter aux prescriptions rédigées dans les « GENERALITES TOUS CORPS D'ETAT ».

2.2 – Spécifications techniques pour les travaux à réaliser dans l'existant.

Se reporter aux prescriptions rédigées dans les « GENERALITES TOUS CORPS D'ETAT ».

2.3 – Spécifications techniques pour les travaux de gros-œuvre

I - Composition des bétons et mortiers

Bétons

La composition et la confection des bétons se feront dans les conditions précisées aux DTU correspondants. Les bétons armés seront exécutés conformément aux dispositions des "Règles BAEL".

La composition des bétons sera définie en vue de satisfaire aux prescriptions concernant les résistances mécaniques prises en compte dans les calculs, tout en recherchant une bonne compacité et une faible aptitude à la fissuration. Pour les bétons en contact avec le terrain, le ciment à employer devra être capable de résister aux eaux éventuellement agressives, et à la nature chimique des terres.

L'entrepreneur restera responsable de la composition des bétons à mettre en œuvre.

A ce sujet, il est ici bien spécifié que les dosages et compositions indiqués dans le C.C.T.P. ci-après sont strictement indicatifs et ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité.

Quantité et granulométrie des cailloux, graviers et sables ainsi que nature et dosage du ciment à déterminer par l'entrepreneur en fonction :

- de la nature du béton à obtenir
- du mode de transport et de mise en œuvre
- de la nature de l'ouvrage
- de la résistance exigée
- de la finition des parements.

Béton prêt à l'emploi

Le béton prêt à l'emploi devra répondre aux conditions et prescriptions de la norme expérimentale P 18-305 de décembre 1994. L'entrepreneur devra strictement respecter cette norme (rendue contractuelle dans le cadre du présent dossier).

Pour les passations de commande de béton, l'entrepreneur devra, en se basant sur le " Guide d'utilisation de la norme expérimentale P 18-305 " édité par le SNBPE, définir de manière précise le béton à livrer, et notamment :

- la classe d'environnement (classes 1 à 5)
- le type de béton (armé - non armé - précontraint)
- la résistance caractéristique
- la granularité, la consistance et, s'il y a lieu, la nature du ciment.

Mortiers

La confection des mortiers se fera dans les conditions précisées aux DTU correspondants.

L'entrepreneur restera responsable de la composition des mortiers y compris dans les cas spéciaux consécutifs à des conditions particulières rencontrées ainsi que pour les matériaux pour lesquels le fabricant recommande un mortier particulier.

II – Fondations

Les fonds de fouille devront être parfaitement propres avant coulage.

En cas de différents niveaux, les assises des ouvrages seront toujours horizontales, en gradins successifs et les ouvrages se relèveront avec au minimum la même section.

Fondations en béton ordinaire

Les fondations en béton ordinaire seront coulées en principe en pleine fouille, ou éventuellement si les conditions d'exécution l'exigent, dans les boisages verticaux.

Fondations en béton armé

Pour les ouvrages de fondations en béton armé, le béton ne devra jamais être mis en place contre terre, mais il devra toujours être coulé sur une couche de propreté en fond de fouille, et entre coffrages verticaux.

La couche de propreté sera coulée en béton ordinaire, son épaisseur minimale sera de 0,05 m, le dessus sera dressé horizontalement.

Boisages et coffrages des fondations

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous les boisages éventuellement nécessaires pour les ouvrages en béton ordinaire, ainsi que tous les coffrages des ouvrages en béton armé.

III - Ouvrages en béton et en béton armé

Qualité des bétons

Le béton pour béton armé sera obligatoirement de la qualité déterminée par les études techniques.

Cette prescription de qualité devra être strictement observée, et l'entrepreneur prendra les dispositions pour assurer les contrôles réguliers indépendamment des essais qui seront faits.

En cas de divergences, des essais complémentaires pourront être demandés à un organisme spécialisé agréé, aux frais et charges exclusifs de l'entrepreneur.

Armatures

Les aciers pour armatures seront de caractéristiques répondant à la réglementation et aux normes en vigueur.

Ils devront être exempts de toutes traces de graisse, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée.

Règles de mise en œuvre

La mise en œuvre du béton se fera conformément aux prescriptions des documents techniques visés précédemment compte tenu des prescriptions particulières qui seraient éventuellement imposées par l'ingénieur, ou le BET, et le bureau de contrôle, le cas échéant.

Les coffrages seront réalisés de façon à ne subir aucune déformation lors du coulage.

Les faces de coffrages devant être en contact avec le béton seront enduites d'un produit de décoffrage, choisi de manière à ne causer aucun désordre lors de l'application des enduits, peintures, etc., sur ces parements.

Pour tous les parements béton destinés à recevoir un enduit ou un revêtement posé au mortier, il devra être veillé à ce que le parement soit suffisamment rugueux pour permettre une parfaite adhérence du mortier. En cas de non respect de cette prescription, l'entrepreneur en supportera toutes les conséquences éventuelles.

Les armatures devront être mises en place dans les coffrages d'une manière telle qu'elles puissent être parfaitement et complètement enrobées.

Les ouvrages devront comporter toutes les engravures pour relevés d'étanchéité, toutes les feuillures, rainures, gaines, etc., nécessaires.

Tous les bandeaux saillants, linteaux extérieurs et autres avancées devront comporter un larmier en sous-face parfaitement réalisé.

IV - Maçonneries

Toutes les maçonneries devront comporter toutes les feuillures aux dimensions voulues et aux emplacements indiqués nécessaires à la mise en place des ouvrages de menuiserie en bois, métalliques ou autres ouvrages.

Elles devront également comporter toutes gaines, niches, etc., pour passage de tuyauteries et autres.

Dans le cas de construction avec couverture, le sommet des murs devra être arasé suivant le type et le profil de la couverture, soit lors du montage, soit après pose de la couverture selon le cas.

Toutes les cloisons en matériaux traditionnels d'épaisseur brute jusqu'à 0,11 m inclus, devront répondre aux dispositions des articles du DTU 20.1 s'y rapportant.

Lors du montage des cloisons, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge le bourrage et le garnissage au mortier des montants d'huissieries métalliques disposés contre les murs, ainsi que le garnissage au mortier du dessus des huissieries métalliques dans le cas de cloisons basses.

V - Sols, dallages, chapes

Préparation du fond de forme

Le fond de forme sera toujours nettoyé, nivelé et compacté avant tous travaux, et dans le cas de sol argileux ou impropre, il sera mis en place une couche de sable ou mâchefer avant sous-couche.

Sous-couche sous forme en béton

Dans le cas où le sol sur terre-plein devra être étanche aux remontées capillaires, la sous-couche devra être constituée

par un empierrement en gros cailloux roulés sans aucun élément fin, ni sable. Dans les cas courants, la sous-couche sera constituée par un empierrement en matériaux étalés à la griffe et soigneusement damés ou roulés.

Formes en béton

Les formes en béton seront selon spécifications ci-après, soit armées, soit non armées.

Elles seront réalisées dans les conditions précisées au chapitre 3 du DTU 26.2.

Chapes rapportées

Les chapes ne pourront être exécutées que sur des supports rugueux et parfaitement propres, débarrassés de tout ce qui pourrait nuire à une bonne adhérence.

L'obtention de cet état de support est à la charge du présent lot. L'exécution des chapes rapportées sera conforme aux prescriptions de l'article 3.4 du DTU n° 26.2.

VI - Bandes d'étanchéité

Un joint d'isolation contre les remontées capillaires sera à réaliser sur tous les murs, poteaux et cloisons fondés par incorporation de produit hydrofuge sur une certaine hauteur pour les ouvrages en béton, et par un film étanche entre 2 lits de mortier pour les maçonneries.

Dans le cas où il est prévu une étanchéité verticale sur la face extérieure des murs enterrés, elle sera appliquée à la brosse ou au pistolet après dépolissage et brossage du parement.

A tous les joints de dilatation et de tassement différentiel, il sera interposé un joint en matériau rigide de même épaisseur que le vide du joint, constitué par un polystyrène expansé.

Le calfeutrement de ces joints aux parements vus sera réalisé :

- soit par un bourrage en matériau pâteux
- soit par des éléments rigides.

Sur la hauteur des murs enterrés, le calfeutrement se fera toujours par un bourrage en matériau pâteux pour assurer l'étanchéité du joint.

VII - Enduits

Les spécifications qui suivent s'appliquent à tous les enduits extérieurs et intérieurs au mortier de ciment, de chaux ou bâtard, ou en mortier "prêt à l'emploi".

Il est spécifié que l'incorporation dans les mortiers de produits étrangers tels que plastifiants, accélérateurs de prise, antigels, etc., est interdite, sauf autorisation expresse du maître d'œuvre.

Les enduits extérieurs quels qu'ils soient, devront toujours assurer l'étanchéité parfaite des murs. A cet effet, il sera incorporé si nécessaire un produit hydrofuge de provenance agréée, plus particulièrement sur les murs exposés à l'ouest.

Les travaux d'enduits comprendront implicitement tous travaux accessoires nécessaires à la finition parfaite, notamment les arêtes droites ou arrondies, les gorges, les glacis, les calfeuttements de menuiseries et autres, les filets et chants, les raccords de bouchements et de scellements, etc., ainsi que tous renformis éventuellement nécessaires par suite d'un défaut de planéité des maçonneries.

Les dosages en liant indiqués s'entendent toujours pour 1 m³ de sable sec.

Les compositions et dosages des mortiers pour enduits indiqués sont des compositions et dosages courants ; il appartiendra toujours à l'entrepreneur de les modifier pour les adapter aux conditions particulières éventuellement rencontrées, selon les supports, les conditions atmosphériques, l'exposition des murs, etc.

Il est bien spécifié que l'entrepreneur sera toujours responsable des compositions et dosages des enduits qu'il aura réalisés.

VIII - Ouvrages divers de gros-œuvre

Les ouvrages divers de gros œuvre et de béton à la charge du présent lot sont décrits et définis ci-après.

L'exécution de ces ouvrages devra répondre aux conditions et prescriptions des différents articles ci-dessus auxquels ils se rapportent.

En ce qui concerne les ouvrages divers de gros œuvre nécessaires pour les équipements techniques, l'entrepreneur du présent lot devra se reporter aux plans techniques des équipements.

Ces ouvrages de gros œuvre devront toujours être réalisés suivant les instructions des entreprises d'équipements techniques concernés.

IX - Conduits de ventilation

Il est rappelé que toutes les ventilations devront répondre à la réglementation et aux normes en vigueur. Les systèmes utilisés ainsi que tous les éléments préfabriqués et articles accessoires devront être titulaires d'un Avis Technique. Tous les éléments préfabriqués d'un même ouvrage devront toujours provenir du même fabricant ; ils devront être mis en œuvre conformément aux prescriptions de ce fabricant. Les sections indiquées s'entendent toujours comme section de passage d'air effectif.

Le maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur des essais des conduits avant réception ; ces essais à l'aide de cartouches fumigènes seront à la charge de l'entrepreneur.

X – Limites de prestations

Les travaux à la charge des autres corps d'état sont décrits au chapitre 3.

XI – Garanties

Les délais sont indiqués au C.C.A.P.

2.4 – Spécifications techniques pour les carrelages et les faïences murales

I – Fourniture et matériaux

Matériaux pour revêtements de sols et muraux

Les carreaux et dalles pour sols et murs devront répondre aux différentes normes, énumérées dans l'annexe 3 du DTU 52.1. Ils seront toujours de 1er choix dans l'espèce indiquée.

Les carreaux et dalles soumis à la classification UPEC devront comporter la marque NF – Classement UPEC.

Enduits de lissage

Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis. Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.

Colles et mortiers-colles

Les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement considéré.

II – Règles de mise en œuvre

Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

Prescriptions générales

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux ; les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées ; tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

Au droit des emplacements où le sol carrelage sera contigu à un autre type de sol, l'entrepreneur de carrelage aura à fournir et à poser un arrêt métallique constitué par un fer cornière de 30 x 30 mm.

A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée. Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux, la façon de ce joint étant à la charge du présent lot, y compris la fourniture du produit.

Dans le cas où il est prévu un calepinage par le maître d'œuvre, la pose devra respecter ce calepinage.

Joints de fractionnement

L'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un

matériau pâteux en produit synthétique. Ce produit devra justifier d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

Règles de pose des revêtements scellés horizontalement

Les carreaux et dalles seront posés sur un lit de mortier, les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

Si l'épaisseur réservée la rend nécessaire, une sous-couche en béton sera exécutée avant pose du revêtement carrelage, conforme au DTU.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermissement des coulis de joints (début de prise).

Règles de pose des revêtements scellés verticalement

Les carreaux seront scellés au mortier, les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Le nettoyage devra être effectué dès le début de prise des joints.

Règles de pose des revêtements collés horizontalement

Avant la pose, l'entrepreneur du présent lot aura à exécuter un ragréage du support. Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle ou mortier-colle. Les joints seront coulés soit au coulis de joint traditionnel, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé. Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

Règles de pose des revêtements collés verticalement

Avant pose, un ragréage du support sera exécuté, choisi en fonction du type de support. Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle. Les joints seront coulés soit au coulis traditionnel de joint, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé, gris ou blanc au choix du maître d'oeuvre. Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

III – Largeur des joints

La pose des carrelages se fera soit à joints dits larges, soit à joints dits serrés, selon le type de carrelage et au choix du maître d'oeuvre.

Pour les joints dits larges, la pose se fera à la grille, ou avec emploi de cales. Le terme joints dits larges s'entend jusqu'à 10 mm largeur.

IV – Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

V – Joints de dilatation

Dans le cas où des revêtements seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements. Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

VI – Caractéristiques des revêtements de sols finis

Les revêtements finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tâche ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les DTU. Toutes les parties de revêtements accusant des défauts supérieurs aux tolérances admises, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

VII - Nettoyage et protection des revêtements finis

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent

lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

VIII – Garanties

Les délais sont indiqués au C.C.A.P.

2.5 – Spécifications techniques pour les travaux de démolition

I – Généralités

L'entreprise chargée d'exécuter les prestations incluses au présent chapitre doit s'assurer de l'état des bâtiments existants, fera son affaire de toutes les investigations nécessaires à l'estimation des travaux de démolitions décrits ci-après. La description des ouvrages correspond à une obligation de résultats, tous les moyens à prévoir (responsabilité de l'entreprise) sont à prévoir sans que l'entreprise puisse se prévaloir à l'exécution d'une méconnaissance des lieux, des conditions d'exécution ou d'une incompréhension sur la nature des travaux à exécuter. L'entreprise devra signaler au Maître d'œuvre tous points litigieux AVANT la remise de son offre sans quoi il sera considéré de droit que l'état à obtenir sera atteint et accepté par l'entreprise. Ainsi la visite des lieux, le repérage des structures, les investigations relatives aux conditions de réalisation des travaux (mitoyenneté, servitudes, démarches auprès des services communaux pour emprises et droits de voirie etc ...) font partie intégrante de la prestation et sont du ressort EXCLUSIF de l'entreprise chargée des travaux.

Le décret du 8.1.65 et ses modifications ainsi que l'ensemble des textes relatifs au code du travail, à la salubrité, l'hygiène et la sécurité des travailleurs seront à respecter. L'entreprise doit en prévoir les coûts, elle intégrera également les contraintes dues aux arrêtés municipaux, les consignes de sécurité en vigueur sur le site. L'entreprise se conformera aux exigences de niveau de bruit, de poussières et de vibrations dans les ouvrages avoisinants. Le Maître d'ouvrage aura toute latitude pour exiger les changements de méthodologie dès qu'un écart sera constaté à ce sujet.

II – État des lieux avant travaux

Avant tout début des travaux de démolition, il sera établi un état des lieux par un huissier de Justice désigné en accord entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur du présent lot.

Les convocations seront adressées par l'Entrepreneur aux parties intéressées par lettre recommandée avec accusé de réception 10 jours à l'avance.

L'état des lieux aura pour objet de constater sur place l'état des constructions existantes avoisinantes au projet, des constructions existantes du site conservées dans le cadre du projet, ainsi que l'état des trottoirs longeant la façade des immeubles.

Il devra notamment mentionner toutes fissures et désordres apparents lors du constat, dans les immeubles, ainsi que tous désordres, affaissements ou dégradations existantes du trottoir. S'il y a lieu, des photos seront prises par l'huissier pour être jointes à l'original du constat.

Cet état des lieux sera établi en présence :

- des propriétaires des propriétés avoisinantes convoquées à cet effet par l'huissier ou de leur représentant muni des pouvoirs nécessaires,
- de l'entrepreneur du présent lot.

A titre d'information, les représentants du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre seront invités à assister à ce constat d'état des lieux.

L'huissier sera assisté dans son constat par un technicien délégué sur place.

Le constat mentionnera le cas échéant le refus de l'un des propriétaires voisins d'assister à l'état des lieux, ou son absence malgré convocation, ou son refus de laisser pénétrer dans sa propriété.

Les honoraires de l'huissier sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Les copies du constat d'état des lieux seront adressées par l'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception :

- à chaque propriétaire d'une propriété avoisinant en tant que partie concernée,
- à l'entrepreneur du présent lot, en tant que partie concernée,
- au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre, et au Bureau de Contrôle, pour information.

Si un référé préventif a eu lieu, cet article est sans objet, il faut simplement faire référence à ce référé.

III – État des lieux après démolitions

Après la fin des travaux de démolitions, un nouvel état des lieux comparatif sera dressé, par l'huissier de Justice sur la même base que le premier état des lieux avant travaux.

Ce nouveau constat aura pour objet de faire apparaître les fissures ou désordres apparus depuis le constat précédent et supposés résultant de travaux de démolitions.

Il sera établi en présence des personnes ayant assisté au premier constat avant travaux.

S'il y a lieu, des témoins seront apposés sur les fissures qui seraient apparues, ces témoins seront régulièrement surveillés par l'organisme chargé par le Maître d'ouvrage d'exercer cette mission.

Dans le cas de fissures ou désordres présumés résultant des travaux de démolitions, l'entrepreneur du présent lot fera une déclaration de sinistre auprès de sa Compagnie d'Assurance, et en adressera copie au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre.

Les honoraires d'huissier pour l'état des lieux après démolition sont à la charge de l'Entrepreneur du présent lot.

IV – Gestion des concessionnaires

Généralités

Toutes les coupures des réseaux des concessionnaires et services publics auront été préalablement réalisées avant le démarrage physique des travaux.

L'entreprise doit, avant le début des travaux de démolition, procéder à une enquête systématique en vue de déterminer et de repérer les canalisations et câbles de toutes natures qui seront, selon le cas, déposés ou maintenus en service, provisoirement ou définitivement pendant la durée des travaux.

De même, il doit poser des repères très visibles et, s'il y a lieu, des protections sur tous les câbles ou canalisations à maintenir en service.

L'entreprise est tenue de réaliser auprès des concessionnaires et services publics une DICT tous les 2 mois et ceci pendant la durée des travaux.

Les limites des prestations de l'entreprise avec celles des concessionnaires et des services publics sont définies ci-après.

L'entreprise devra demander auprès des concessionnaires, et notamment ERDF et GRDF un certificat de coupure réelle avant tout début de travaux.

V – Canalisations et branchements divers existants

L'Entrepreneur doit, en liaison et en accord avec le représentant du Maître d'œuvre, procéder au piquetage des différents réseaux éventuellement conservés, provisoirement ou définitivement, pendant la durée des travaux.

Il ne peut déposer aucune canalisation ou aucun compteur, de quelque nature que ce soit, sans avoir reçu les autorisations nécessaires et sans s'être assuré de leur destination et que les coupures ont bien été effectuées.

Il doit signaler, en temps utile, toutes demandes ou démarches (éventuelles) nécessaires à faire auprès des Administrations par le Maître de l'Ouvrage ou ses représentants.

L'Entrepreneur restera responsable, vis-à-vis des compagnies concessionnaires, de tous les désordres qui seraient occasionnés par l'exécution de ses travaux.

Il devra en outre, pendant le cours des travaux, signaler toutes canalisations ou ouvrages quelconques dont l'existence ne serait pas connue lors de la prise de possession des lieux.

L'Entrepreneur devra, dans ses prestations, la coupure des raccordements aux égouts et leur bouchonnage, de façon qu'aucune remontée ne puisse se produire lorsque les égouts sont en charge.

Si besoin est, les déposes doivent être exécutées par les services publics compétents ou par un sous-traitant, qui doit être agréé par le Maître de l'Ouvrage.

NOTA IMPORTANT :

L'Entrepreneur doit impérativement, avant toute coupure d'un réseau ou branchement existant, s'adresser au Maître d'œuvre.

VI – Principe de la démolition

Les travaux de démolition s'apparentent d'avantage à une déconstruction qu'à une démolition.

L'Entreprise procédera donc à un démontage le plus complet possible des ouvrages, afin de trier – dès en amont de l'opération – les différents matériaux. L'Entreprise mettra donc en place le tri sélectif des différents matériaux par bennes spécifiques.

La démolition des bâtiments sera effectuée par un phasage à définir par l'Entrepreneur et conforme au phasage prévu dans le projet.

Il est à noter que les plans des existants fournis au dossier ne reflètent que les travaux connus et recensés.

L'Entreprise indiquera dans son offre, les lieux où elle entend déposer tous les produits issus des démolitions. Elle produira en fin de chantier tous les documents de mise en dépôt et de suivi justifiant le respect de la filière de recyclage, d'enfouissement, d'incinération... (À identifier préalablement).

Les bâtiments à démolir sont ceux figurant sur le plan joint au présent dossier.

VII – Travaux préalables à la déconstruction

Préalablement à tous travaux de déconstruction des bâtiments, l'entreprise devra procéder au retrait des matériaux polluants et/ou susceptible de présenter un danger pour la santé des personnes.

L'entreprise aura à charge la neutralisation des réseaux concessionnaires sur l'emprise du site (électricité, gaz, eau, ...). De même, l'entreprise aura à charge, après curage, la dépose des ouvrages d'assainissement du site non utilisés jusqu'au droit du raccordement en voirie.

Néanmoins, en cas découverte non recensée dans les diagnostics avant démolition, l'entreprise sera tenue d'interrompre les travaux et de faire constater par le maître d'œuvre et le représentant du maître de l'ouvrage ses découvertes.

Le cas échéant, et après analyses nécessaires, l'entreprise sera tenue de procéder au retrait des matériaux incriminés suivant les règles de l'art. Le bien fondé d'éventuelles plus-values par rapport au marché de base sera analysé par la maîtrise d'œuvre.

VIII – Travaux préliminaires de repérage

Le titulaire du présent lot doit, avant le début des travaux de démolitions, procéder à une enquête systématique en vue de déterminer et de repérer les canalisations et câbles de toutes natures qui seront, selon le cas, déposés ou maintenus en service, provisoirement ou définitivement pendant la durée des travaux.

De même, il doit poser des repères très visibles et, s'il y a lieu, des protections sur tous les câbles ou canalisations à maintenir en service.

Les différentes végétations, herbes, broussailles, arbres non conservés sont coupés et évacués. Ils ne sont en aucun cas brûlés sur place.

L'Entreprise, aussitôt après la mise en possession des constructions à démolir, sera tenue d'aviser les autorités locales et d'exécuter dans les bâtiments à démolir, avant commencement des travaux, toutes les désinfections qui lui seront imposées. Les caves qui devront être comblées seront dératées.

IX – Mode d'exécution des travaux

L'Entrepreneur est seul responsable du mode d'exécution prévu par lui pour ses travaux.

L'Entreprise devra prendre les mesures et précautions nécessaires pour assurer la protection et la sauvegarde des bâtiments et murs mitoyens en continuité des bâtiments démolis pour éviter que les travaux n'affectent les propriétés voisines ; elle devra procéder à toutes les notifications d'usage aux propriétaires voisins.

Au cours des travaux de démolition, toutes dégradations survenues aux existants conservés seront à la charge du présent lot.

La démolition des constructions sera totale jusqu'à l'arase des fondations.

Toutes les cuves, fosses, citernes existant dans le sol, le sous-sol ou en élévation, comprises dans le périmètre de l'opération seront vidangées avant démolition.

Les fosses à hydrocarbures seront découpées au chalumeau après avoir été dégazées par une entreprise spécialisée, ou remplies complètement de sable humide. Tous accidents et dégâts qui seraient provoqués par l'explosion d'une de ces cuves seraient à la charge de l'Entrepreneur.

Les vides de constructions seront laissées complètement vidées de tous les gravais ou détritiques, et seront remblayés avec des terres provenant du chantier et avec du sable.

Aucun plancher ne sera conservé.

Si nécessaire, il sera mis en place des palées d'échafaudage afin d'éviter tous mouvements mettant en cause la stabilité des éléments conservés et notamment des mitoyens.

La conception de l'échafaudage des ouvrages sera telle que les étais pourront rester en place jusqu'à ce que les ouvrages définitifs assurent la stabilité de la construction et sans qu'il soit nécessaire de les modifier.

Dans le cas de démolitions de plancher, l'Entrepreneur s'assurera avant travaux de la constitution des planchers afin d'adapter ses méthodes au type de plancher. Les planchers seront démolis par zones de faible surface et les gravais évacués en prenant toutes les dispositions pour éviter toute chute de grande hauteur des éléments démolis.

Les planchers à démolir sont tronçonnés ou découpés jusqu'aux appuis. Les appuis poutres et poutrelles ancrées dans les murs seront désengagés et évacués.

Dans le cas de démolitions partielles de murs, l'Entreprise s'assurera que les ouvrages réputés non porteurs le sont réellement.

Les façades conservées seront étrépillonnées.

Dans le cas de travaux avec démolition en sous-œuvre, pour création de baies, les travaux seront effectués par phases successives intéressant l'épaisseur du mur avec échafaudage immédiat.

Les systèmes d'étalement, de chevalement et de calage devront être conçus et réalisés de manière à assurer la stabilité et la cohésion de la structure située au-dessus de la baie.

Les linteaux seront prévus en profilés métalliques avec enrobage en béton et grillage afin d'assurer la stabilité au feu requis. La reprise des réactions des linteaux à leurs extrémités est assurée par des sommiers de répartition en béton armé.

Toutes les mesures de contrôle des déformations en phase de mise en charge sont à la charge de l'entreprise. Ces contrôles sont obligatoirement réalisés par un géomètre agréé. Les conclusions doivent être soumises à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les démolitions et/ou terrassements le long d'ouvrages conservés devront s'effectuer après examen des ouvrages conservés et connaissance des niveaux des sols des caves, vide sanitaires ou terreplein mitoyens. Le mode d'exécution choisi devra être adapté afin de ne pas modifier l'état d'équilibre existant.

Tous les échafaudages et étais seront dus par le présent lot, y compris ceux nécessaires pour les percements des structures avec reprises en sous-œuvre.

L'Entrepreneur devra désigner un responsable chargé des ouvrages provisoires.

Pour ces types de travaux, il y a lieu de prévoir un matériel de sécurité permettant à tout moment de parfaire un butonnage ou un étayage défaillant ou de pourvoir aux impondérables.

Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux arrêtés interministériels du 11 avril 1992.

Afin d'éviter la pollution par les poussières, l'Entreprise devra :

- utiliser des goulottes d'évacuation,
- arroser et utiliser des bâches de protection,
- obturer les communications entre les parties à démolir et les parties à conserver par des bâches ou toiles plastiques,
- maintenir toujours propres les abords du chantier, et de se conformer aux prescriptions des services publics de voirie concernant en particulier l'arrosage anti-poussière de ses camions, le décrochage de ceux-ci, le nettoyage des chaussées qu'il aura salies, l'itinéraire obligatoire à emprunter, etc.

Les travaux par sape, abattage, renversement, démolition à l'aide de marteaux pneumatiques, etc. se feront pendant les heures prévues selon les règlements de la lutte contre le bruit en vigueur.

X – Évacuation et traitement des déchets

Les déchets sont répertoriés en trois types de centre de stockage :

- Classe I pour les déchets spéciaux (amiante, goudrons, bois traités...)
- Classe II pour les déchets ménagers et assimilés (déchets de chantier non triés)
- Classe III pour les déchets inertes (béton, céramique, terre cuite, verre ordinaire...)

Les déchets sont stockés séparément et en fonction de leur composition, ils sont évacués comme suit :

- BOIS : usine d'incinération
- PLASTIQUES ET AUTRES (sols souples, PVC de plomberie....) : CET classe II
- METAUX (plomb, cuivre, zinc..) recyclage
- VERRE : CET classe III
- CLOISONS (plâtre, briques) : CET classe II
- INERTES (gravats, béton, carrelage, céramique, graviers) : CET classe III ou concassage avec extraction des métaux

Les déchets dangereux feront l'objet d'un traitement spécifique. Leur recensement figure dans un DAT amiante et un DAT plomb, qui sont fournis dans ce DCE. L'entrepreneur devra donc en tenir compte, d'une part dans le chiffrage de ses travaux, et d'autre part, pendant la phase des travaux (pour la sécurité des personnes sur la zone et dans la gestion des déchets).

CHAPITRE 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES



ETENDUE ET LIMITES DES PRESTATIONS :

Les **travaux préliminaires** à la charge de l'entreprise comprendront les prestations suivantes (cochées

- Installations de chantier (voir Généralités Tous Corps d'Etat)



DESCRIPTION DES ARTICLES :

ARTICLE 101 – PANNEAUX EXTERIEURS DE CHANTIER ET D'ACCES AU CHANTIER

Exécution

Voir chapitre "1.8 – Organisation du chantier" et suivants dans les "Généralités Tous Corps d'Etat".

Caractéristiques des panneaux :

- Panneau de chantier, (dimensions 2,00 m x 1,00 m) indiquant le MO, le maître d'œuvre, le conducteur d'opération, le bureau de contrôle, le coordonnateur SPS et les entreprises,

Pose comprenant tous supports et contreventements nécessaires.

Implantation des panneaux déterminée en phase chantier.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet :

Prévoir 1 panneau de chantier pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 102 – CLOTURES DE PROTECTION INTERIEURE ET EXTERIEURE

Exécution

Réalisation d'une clôture par **panneaux soudés**. Palissade exécutée et entretenue par tous moyens propres à assurer une sécurité complète pendant toute la durée des travaux et ce, dans le but d'assurer la sécurité des tiers. Déplacement en fonction de l'avancement des travaux, si nécessaire. Signalisation à plusieurs endroits sur cette protection : "Chantier - Accès interdit au public".

Compris toutes sujétions relatives au maintien d'un fonctionnement normal des accès et sorties.

Voir chapitre "1.8 – Organisation du chantier" et suivants dans les "Généralités Tous Corps d'Etat" et prescriptions particulières contenues dans le PGCSPS.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans:

- Prévoir un forfait d'utilisation pendant toute la durée des travaux afin d'interdire l'accès aux visiteurs qui désireraient s'aventurer sur les espaces en chantier.

ARTICLE 103 – INSTALLATIONS DE CHANTIER

Exécution

Voir chapitre "1.8 – Organisation du chantier" et suivants dans les "Généralités Tous Corps d'Etat" et PGCSPS. Implantation et constitution du cantonnement déterminées selon les prescriptions du PGCSPS.

Cette prestation comprend la fourniture et le raccordement:

- Des différents bungalows (vestiaires, réfectoire, salle de réunion) et blocs sanitaires à raccorder sur les réseaux existants (EF/EC, EU/EV, électricité, chauffage) pendant toute la durée du chantier.

- Le bloc sanitaire doit comprendre au minimum :
 - des cabines WC raccordées à l'égout
 - une cabine équipée de douche, lavabo, robinet... raccordée sur les réseaux
 - des points lumineux intérieur et extérieur (compris interrupteur)
 - un cumulus à chauffe rapide
 - un convecteur classe II.

Le raccordement électrique sera réalisé à partir du tableau de chantier à la charge du lot Électricité.

Compris toutes sujétions d'amenée, de mise en place et de calage (forme de propreté éventuelle), de branchements, de repliement en fin de chantier. Note importante = les extérieurs devront être remis en état lors des opérations de repli des installations de chantier (surfaces engazonnées, surfaces revêtues en enrobé etc...). Ne pas sous-estimer cette prestation.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet :

- Prévoir 1 forfait pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 104 – REMISE EN ETAT DES ABORDS

Exécution

L'entrepreneur devra prévoir un forfait de remise en état des abords suite aux travaux pour palier aux éventuelles dégradations occasionnées aux bordures de trottoirs, voies d'accès, cour de récréation, espaces verts, panneaux de signalisation etc...

Prestations complètes comprenant : les descellements, déposes, démolitions, ou évacuations des ouvrages dégradés et leur remplacement à l'identique.

En ce qui concerne les espaces verts endommagés, une reprise des terres sera à prévoir avec une opération de ratissage et de semis de gazon rustique. Par ailleurs, les voiries salies par les accès des véhicules, les travaux de réfection et l'entreposage des matériaux seront nettoyés par tout moyen approprié afin de les rendre au maître d'ouvrage dans leur état initial. Il y a donc lieu de ne pas sous-estimer ces prestations.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet :

- Prévoir 1 forfait pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 105 – ETUDES DE SYNTHESE ET D'EXECUTION

Exécution

Ensemble des études de synthèse et de chantier à réaliser pour l'ensemble des travaux du présent lot seront à la charge de l'entrepreneur.

Les plans et dessins devront faire apparaître tous les détails d'exécution d'assemblages, de fixation, etc. ; ils seront cotés, établis à une échelle en rapport aux dimensions des ouvrages. Tous les plans, dessins, notes de calcul seront remis au maître d'œuvre en temps voulu en fonction du planning d'exécution.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet :

- Prévoir 1 forfait pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 106 – FOURNITURE ET UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE

Exécution

La prestation comprendra :

- La fourniture, le transport sur site, le montage (puis démontage après travaux) et l'utilisation dans les règles de sécurité d'un échafaudage aux capacités suffisantes pour réaliser les travaux dans les règles de l'Art

A la fin du chantier, ces équipements seront démontés, chargés et évacués. Quant aux lieux où ces dispositifs ont été utilisés, ils seront nettoyés et remis dans un état identique à celui observé avant le démarrage des travaux.

Tous les accès au bâtiment devront demeurer possibles sans risques ni délai.

L'échafaudage est à prévoir également pour les travaux de charpente et couverture, prévus aux lots 03 et 04.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications portées aux plans :

Tous moyens d'accès nécessaires au respect des clauses de ce CCTP.

ETENDUE ET LIMITES DES PRESTATIONS :

Les travaux de démolitions à la charge de l'entreprise comprendront les prestations suivantes (cochées):

- Dépose et démolitions d'ouvrages de toute nature
- Dépose des réseaux et équipements
- Tri des déchets et gravois, et évacuation

DESCRIPTION DES ARTICLES :

ARTICLE 201 - DEPOSE DES MOBILIERS ET GRAVATS RESTANTS

Exécution

L'entrepreneur devra la dépose et l'évacuation, sans réemploi, des placards, mobiliers gravats restants de toute nature. La prestation devra être particulièrement soignée dans le cas où ceux-ci seraient fixés à des maçonneries ou des cloisons conservées dans le cadre du projet. Prestation comprenant la remise en état des existants dégradés accidentellement.



Compris toutes sujétions d'enlèvement et d'évacuation en dehors du chantier dans des décharges agréées.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

Dépose de mobilier, gravats, etc non conservés dans le projet.

ARTICLE 202 - DEMOLITION DE CLOISONNEMENTS

Exécution

L'entrepreneur devra la démolition de cloisons de distribution de tout type (maçonnées ou non) revêtues ou non de faïence ou d'un autre type de revêtement. Les travaux comprendront la dépose préalable des portes, trappes, ouvrages de menuiserie ou de serrurerie etc.... La prestation devra être particulièrement soignée, dans le cas de maçonneries et de cloisons contigües à conserver.

Toute démolition ne pourra être réalisée qu'après vérification qu'il s'agit bien d'une maçonnerie non porteuse. Sinon toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour remédier au problème (mise en œuvre de soutènements provisoires, création de linteaux...)

Compris toutes sujétions d'exécution, de protection des sols, de consolidation, d'enlèvements des gravats en décharges agréées, de réfection et dressement propre des têtes de mur conservées.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet, reconnaissance sur site et indications éventuelles portées au plan :

- Dépose de l'ensemble des cloisons non conservées dans le projet, selon repérage aux plans.

ARTICLE 203 - DEMOLITION DE CONTRE-CLOISONS

Exécution

L'entrepreneur devra la démolition de contre-cloisons de doublage thermique et d'habillage de tout type (plaques de plâtre de toutes épaisseurs sur ossature métallique ou collée) revêtues ou non de faïence ou d'un autre type de revêtement. Compris dépose de laine isolante et grattage de colle le cas échéant. Les travaux comprendront la dépose préalable d'ouvrages de menuiserie ou de serrurerie etc.... La prestation devra être particulièrement soignée, dans le cas de maçonneries et de cloisons contigües à conserver.

Les supports devront permettre la pose de nouvelles contre-cloisons ou mise en peinture selon la localisation.

Compris toutes sujétions d'exécution, de protection des sols, de consolidation, d'enlèvements des gravats en décharges agréées, de réfection et dressement propre des têtes de mur conservées.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet, reconnaissance sur site et indications éventuelles portées au plan :

- Dépose de l'ensemble des contre-cloisons existantes de la zone travaux.

ARTICLE 204 - DEPOSE DE MENUISERIES INTERIEURES

Exécution

L'entrepreneur devra la dépose sans réemploi de blocs-portes intérieurs existants à 1 vantail ou 2 battants et de châssis vitrés. La prestation devra être particulièrement soignée dans le cas de maçonneries et de cloisons à conserver. Prestation comprenant la dépose des vantaux, des huisseries, des ferrures... mais aussi la remise en état des existants dégradés du fait de la dépose ou accidentellement.

Compris toutes sujétions d'enlèvement et d'évacuation en dehors du chantier dans des décharges agréées.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications portées aux plans:

- Dépose des blocs portes non conservés dans le projet.

ARTICLE 205 – DEPOSE DE PLINTHES

Exécution

Travaux comprenant la dépose de plinthes bois ou carrellé au droit des futurs locaux carrellés dans le cadre du projet. Cette prestation devra être soigné au niveau des ouvrages existants conservés. Prestations complémentaires éventuelles à prévoir de façon à obtenir des supports propres et capables de recevoir les nouvelles plinthes en carrelage. Compris évacuation dans décharges agréées.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet indications éventuelles portées aux plans :

- Dépose des plinthes bois et carrellées dans l'ensemble des locaux du projet.

ARTICLE 206 - DEPOSE DES FAUX-PLAFONDS

Exécution

L'entrepreneur devra la dépose de la totalité des faux-plafond quelque soit leur nature (en dalles 600x600, 1200 x 600, plaques de plâtre, contreplaqué, plâtre sur lattis...). Compris la dépose des suspentes, ossature primaire, ossature secondaire, d'isolant le cas échéant ainsi que les éventuelles jouées de faux-plafonds et tous accessoires de fixations sous dalle.

Prestation comprenant la remise en état des existants dégradés accidentellement.

Compris toutes sujétions d'enlèvement et d'évacuation en dehors du chantier dans des décharges agréées.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet, reconnaissance sur site et indications éventuelles portées au plan :

- Dépose de l'intégralité des faux plafonds dans les locaux en travaux.

ARTICLE 207 – DEPOSE SOL SOUPLE DE TOUTES NATURES

Exécution

Travaux comprenant la dépose des revêtements de sols souples (compris l'enlèvement de la colle le cas échéant). Cette prestation devra être soigné au niveau des ouvrages existants conservés. Prestations complémentaires éventuelles à prévoir de façon à obtenir des supports propres et capables de recevoir les revêtements de sol prévus dans les différents lots. Compris évacuation dans décharges agréées.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet indications éventuelles portées aux plans :

- Dépose de l'intégralité des sols souples dans les locaux en travaux.

ARTICLE 208 – CREATION DE BAIES

Exécution

Découpe par disque diamant ou tout autre moyen adapté à la nature du mur sollicité pour obtention d'une baie libre en vue de créer une ouverture avec tableaux parfaitement dressés aux dimensions suivant plans. Compris toutes sujétions d'enlèvement des parements, de percement, d'étalement, de linteau béton, de réfection des jambages et des têtes de murs, de garnissage, de calfeutrement, de confection de seuil au droit de la baie etc...

Avant découpe, l'entreprise devra soumettre au Bureau de Contrôle et à l'architecte les éléments de reprise des descentes de charges.

Compris toutes sujétions d'enlèvement et d'évacuation en dehors du chantier dans des décharges agréées.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet, reconnaissance sur site et indications éventuelles portées aux plans :

- Ouverture de baie dans mur maçonné de dimensions indicatives: l x h : 1.40 x 1.40m (1U)

ARTICLE 209 - DEMOLITION D'ALLEGE

Exécution

L'entrepreneur devra la démolition d'allèges en béton ou maçonnerie supports de menuiseries extérieures.

La prestation devra être particulièrement soignée au niveau des dalles et dans le cas de maçonneries et de cloisons contigües à conserver.

Toute démolition ne pourra être réalisée qu'après vérification qu'il s'agit bien d'une maçonnerie non porteuse. Compris toutes sujétions d'exécution, de protection des sols, d'enlèvements des gravats en décharges agréées, de réfection et dressement propre des seuils et têtes de murs et murets conservés.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet, indications éventuelles portées aux plans des existants et selon reconnaissances sur place:

- Démolition d'allèges selon plans (1U)

ARTICLE 210 – DEPOSE DE FACADES VITREES

Exécution

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Il est demandé à l'entrepreneur de procéder à la dépose complète des façades vitrées de la cage d'escalier indiquées sur les plans et selon reconnaissance sur place.



Compris l'enlèvement des volumes verriers ainsi que leur évacuation en décharges contrôlées.

Compris toutes sujétions d'exécution de conservation des existants proches, la remise en état des existants dégradés du fait de la dépose ou accidentellement, la reprise éventuelle des tableaux pour la pose des nouveaux ouvrages, l'enlèvement et l'évacuation dans décharges agréées

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications portées aux plans :

Dépose des façades vitrées de la cage d'escalier.

ARTICLE 211 - DEMOLITION DE CHARPENTE ET COUVERTURE

Exécution

L'entrepreneur devra la démolition de tous les éléments de charpente / ossature bois et couverture des de la cage d'escalier ainsi que celles provisoires du bâtiment suite à l'incendie. Les éléments de finitions (rives, sous face de toit, habillages, gouttières, descentes EP, etc)



L'entrepreneur prendra les dispositions qui s'imposent pour ne pas les dégradés. Tout ouvrage dégradé devant être conservé dans le cadre du projet sera réparé ou remplacé aux frais de l'entreprise. Avant toute intervention, l'entrepreneur diffusera au Contrôleur Technique et au Maître d'Œuvre une note de calcul de stabilité des éléments de charpente conservés et prévoira les renforts si nécessaires.

Compris toutes sujétions d'exécution, de mise en place de protections collectives, de tri et d'enlèvement des gravois.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet, indications éventuelles portées aux plans des existants et selon reconnaissance sur place :

- charpente et couverture de la cage d'escalier et du bâtiment ; à reconnaître sur place par l'entrepreneur

ARTICLE 212 - DEMOLITION DE MUR MACONNE

Exécution

L'entrepreneur devra la démolition de murs maçonnés revêtus ou de revêtement. Les travaux comprendront la dépose préalable des portes, trappes, ouvrages de menuiserie ou de serrurerie etc. La prestation devra être particulièrement soignée, dans le cas de maçonneries contigües à conserver. Toute démolition ne pourra être réalisée qu'après vérification qu'il s'agit bien d'une maçonnerie non porteuse. Sinon toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour remédier au problème (mise en œuvre de soutènements provisoires, création de linteaux...).

La prestation comprend également la remise en état des murs existants au droit des démolitions.

Compris toutes sujétions d'exécution, de protection des sols, de dépose de plinthes, de consolidation, d'enlèvements des gravats en décharges agréées, de réfection et dressement propre des têtes de mur conservées.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications portées aux plans:

- Mur maçonné à démolir : cage escalier et partie de façade côté cour

ARTICLE 213 - DEMOLITION DE FONDATION

Exécution

L'entrepreneur devra la démolition de fondation de toute nature des murs de la cage d'escalier et de l'escalier. La prestation devra être particulièrement soignée, dans le cas de maçonneries contigües à conserver.

Compris toutes sujétions d'exécution, d'enlèvements des gravats en décharges agréées.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications portées aux plans:

- démolition des fondations de la cage d'escalier et de l'escalier.

ARTICLE 214 - DEMOLITION DE DALLAGE BETON

Exécution

L'entrepreneur devra la démolition totale de dallage en béton armé au niveau de la cage d'escalier. Démolition soignée (notamment aux abords des murs à conserver) sur toute l'épaisseur de la dalle comprenant découpe par disque diamant pour obtention d'un sciage net.

L'entreprise fera son affaire de vérifier la stabilité de l'ouvrage avant sa démolition, de la nature des réseaux éventuellement rencontrés et demandera avant toute intervention confirmation à la maîtrise d'œuvre et au contrôleur technique pour envisager la démolition de ces ouvrages.

Compris toutes sujétions d'exécution, de protection, de consolidation, d'enlèvements des gravats en décharges agréées, de réfection et dressement propre des ouvrages contigus conservés.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans et selon reconnaissance sur place :

Démolition du dallage de la cage d'escalier.

ARTICLE 215 – DEPLACEMENT D'EQUIPEMENTS

Exécution

Déplacement du panneau d'affichage et Boîte à lettres en pignon du bâtiment.

Cette prestation comprend tous les travaux préparatoires de dépose soignée, mais aussi toutes les sujétions de repose et fixation, d'accessoires, de bouchement des anciens trous. Le tout pour un parfait achèvement.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- déplacement du panneau d'affichage et BAL.

ARTICLE 216 – DEPLACEMENT MOBILIER URBAIN

Exécution

Déplacement de bac à fleurs.

Cette prestation comprend tous les travaux préparatoires de dépose soignée, de démolition ; mais aussi toutes les sujétions de mise en œuvre, de scellement soigné, d'accessoires, de reprise d'enrobés. Le tout pour un parfait achèvement.



Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- déplacement de bac à fleurs

ARTICLE 217 - DERASEMENT DE MUR MACONNE

Exécution

L'entrepreneur devra la démolition de murs maçonnés détériorés par la mise en place de la charpente provisoire, sur 20cm environ. La prestation devra être particulièrement soignée, dans le cas de maçonneries contigües à conserver.

La prestation comprend également la remise en état et le dressage des murs existants au droit des démolitions pour permettre la réalisation de leur rehaussement.

Compris toutes sujétions d'exécution, de protection des sols, de consolidation, d'enlèvements des gravats en décharges agréées, de réfection et dressage propre des têtes de mur conservées.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications portées aux plans:

- Dérasement des murs maçonnés périphériques du bâtiment.

CHAPITRE 300 : TRAVAUX DE MACONNERIE ET DE BETON



ETENDUE ET LIMITES DES PRESTATIONS

Les travaux de maçonnerie et de béton à la charge de l'entreprise comprendront les prestations suivantes (cochées):

- tout ouvrage en béton armé : murs, longrines, chaînages, poutres, linteaux, raidisseurs etc...
- tailles et réservations dans les maçonneries et dans les bétons ainsi que les feuillures,
- les rebouchages au droit des passages de réseaux de toute nature.
- calfeutrements au ciment des huisseries, scellements et raccords au ciment des pattes, etc...
- calfeutrements CF - le cas échéant - au droit des percements

Prestations à réaliser pour tous les autres corps d'état



DESCRIPTION DES ARTICLES :

ARTICLE 301 – IMPLANTATION DES OUVRAGES ET PIQUETAGE GENERAL

Exécution

L'entrepreneur aura à sa charge l'implantation et le piquetage général des ouvrages extérieurs béton et des parties de bâtiment à créer. Les cotes indiquées aux plans sont indicatives.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Pour l'ensemble des ouvrages créés.

ARTICLE 302 – FOUILLES EN RIGOLES

Exécution

Réalisation de fouilles en rigoles destinées à recevoir les fondations de la cage d'escalier et de l'escalier.

Fouilles exécutées manuellement ou à l'aide d'engin mécanique comprenant dressement des talus, alignement des parois et évacuation des terres excédentaires hors du chantier (selon dispositions prévues dans les Généralités Tous Corps d'Etat). Réglage des fonds de fouille horizontaux, non décompressés et débarrassés de tous déchets, gravats éventuel etc..., selon les recommandations de l'étude de sol.

Compris toutes sujétions liées à la nature du terrain rencontré. Se reporter aux DTU 12 et DTU 13.11 à DTU 13.2.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Fouilles à prévoir au droit des futures fondations de la cage d'escalier et de l'escalier.

ARTICLE 303 – TERRASSEMENTS EN DEBLAIS POUR ENCAISSEMENTS DES PLATES-FORMES

Exécution

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières (chapitre 2):

Cette prestation consistera à réaliser les terrassements en déblais et en excavation dans des terrains de toute nature, pour dresser les fonds de fouilles des plates-formes (cage d'escalier).

Les sujétions nécessaires au parfait achèvement des travaux, comme : le compactage et le nivellement du fond de forme – le chargement, le transport et les droits de mise en décharge des matériaux – mais aussi le nettoyage des chaussées dans le cadre d'une circulation d'engins à l'extérieur de l'emprise du chantier – seront également incluses .

Remarques :

Partout où la topographie des lieux et les dispositions du projet permettent d'assurer l'écoulement des eaux par gravité, l'entrepreneur devra maintenir une pente suffisante à la surface des parties excavées et exécuter en temps utile les saignées, fossés et ouvrages provisoires nécessaires à l'évacuation des eaux hors excavations.

En permanence, l'entrepreneur devra respecter les recommandations de l'étude géotechnique. Quant aux documents d'exécution et de synthèse (précisant les pentes, coupes sur voiries, nature des ouvrages et des matériaux, hauteurs de décaissement, etc...), ils devront recevoir l'approbation de l'architecte, avant tout démarrage de réalisation.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

Terrassement en déblais, au droit des plates-formes à créer.

ARTICLE 304 – DALLAGE SUR TERRE-PLEIN

Exécution

Réalisation de dallage béton armé selon les spécifications figurant dans l'étude de sol. Ces travaux comprendront les joints de dilatation, de fractionnement et de retrait nécessaires suivant un plan préétabli à soumettre au Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur s'assurera de l'absence de corps étrangers avant coulage.

Une vibration par aiguille vibrante de diamètre adapté augmentera sa compacité et sa résistance.

La mise en place du béton, compte tenu de sa composition, en particulier de ses adjuvants, et du mode de serrage, doit conduire à un béton en place homogène, sans ségrégation notable (emploi de goulotte pour limiter la hauteur de chute).

Habillage du nez de dalle par une planelle de rupture de pont thermique, conforme au DTU en vigueur.

Une attention particulière sera apportée au respect des enrobages minimaux des armatures (l'emploi de cales spécifiques est exigé ou relevés au crochet). Compte tenu de la présence de revêtements adhérents, la densité de l'armature ne descendra pas en-dessous de 5cm²/ml dans les 2 sens.

La formulation du béton, le coffrage et leur mode de mise en place devra permettre d'atteindre l'état de parement conforme à la norme NFP 18-503 "Surfaces et parements du béton-éléments d'identification" P 3. E 2. T 0.

Toutes les précautions seront prises pour éviter la fissuration (produit de cure, bâchage etc...).

Les éventuelles reprises de bétonnage respecteront les règles de l'art (des renforts d'armatures seront éventuellement mis en place).

Compris toutes sujétions de mise en œuvre, de coulages, d'armatures, de différences de niveau (au droit des douches à l'italienne), de formes de pente et d'intégration des siphons de sol. Le tout pour un parfait achèvement. Se reporter aux DTU en vigueur.

NOTA : L'entrepreneur ne devra pas oublier de réaliser des formes de pente dans les pièces équipées d'un siphon de sol afin de permettre l'écoulement de l'eau vers celui-ci. Toutefois, cette pente ne devra pas être supérieure aux tolérances imposées dans la réglementation handicapée en vigueur.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

Réalisation du dallage de la cage d'escalier.

ARTICLE 305 – SCARIFICATION DE REVETEMENTS

Exécution

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières (chapitre 2):

Démolitions par moyens adaptés, des revêtements de surface de la cour et de celui qui se trouve au droit de l'emprise de des ouvrages créés - lorsqu'ils ne sont pas conservés dans le projet final ou lorsqu'ils se trouvent détériorés.

Cette prestation comprend toutes les opérations d'excavation, de chargement et de mise en dépôt (dans le cadre d'une éventuelle valorisation par un réemploi ultérieur) ou d'évacuation en décharge (dans le cas où les matériaux seraient impropres).

L'entreprise aura pris en compte toutes les sujétions liés à ces travaux : proximité d'ouvrages conservés, nettoyage des voiries empruntées par les engins (sur le domaine public et privé), etc ; le tout pour un parfait achèvement.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

PROJET = démolition des revêtements suivants:

- Au droit de la création de l'accès au périscolaire.

ARTICLE 306 – SEMELLES FILANTES

Exécution

Réalisation à une profondeur définie dans l'étude de sol, de semelles filantes en béton armé (sur béton de propreté précédemment décrit) destinées à recevoir les murs en élévations intérieurs et extérieurs. Calculs de dimensionnement des ouvrages à réaliser selon descentes de charges. Dosage minimal à respecter: 300 kg de ciment courant classe 32,5 ou 32,5R par m³ de béton (ciments conformes à la norme NF P 15-301 et titulaires de la marque NF-LH).

L'entrepreneur s'assurera de réaliser des semelles correctement dimensionnées en fonction des ouvrages existants en mitoyenneté (charges excentrées sur la semelle par exemple). L'entrepreneur ne devra pas endommager les ouvrages existants ou affaiblir leur structure.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre et d'armatures en acier pour répondre aux règles de l'art. Se reporter aux DTU 13.11, DTU 13.12 et DTU 13.2.

RAPPEL = préalablement à toute intervention, soumettre les notes de calculs à l'approbation de l'architecte et du bureau de contrôle.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Semelles de fondations au droit du bâtiment créé, conformément au plan de fondation.

ARTICLE 307 – MUR DE SOUBASSEMENT

Exécution

Réalisation de murs de soubassement - sur fondation filante à profondeur hors gel - à partir de blocs de béton agglomérés NF de granulats courants pleins d'épaisseur 0.20 (ou à remplir), de classe de résistance minimale B30, montés directement sur place correctement chaînés et revêtus d'un enduit ciment hydrofuge sur les faces apparentes.

Se reporter au DTU 20.1.

Le remblai au pied des murs enterrés sera soigneusement pilonné avant la forme du dallage..

Cette prestation comprend également toutes les réservations nécessaires pour le passage des différents réseaux d'assainissements ou réseaux techniques. Calculs et dimensionnement à soumettre à l'approbation du Bureau de Contrôle et de l'architecte.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Murs à prévoir au droit des semelles filantes précédemment décrites.

ARTICLE 308 – ARASE D'ETANCHEITE

Exécution

Réalisation d'une arase d'étanchéité sur les murs de soubassement décrits précédemment par mise en œuvre d'une bande d'arase d'étanchéité afin d'éviter toutes remontées par capillarité au droit des façades extérieures. Le tout pour un parfait achèvement. Se reporter aux DTU 20.1

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

Sur les murs de soubassement.

ARTICLE 309 - MACONNERIES EN BLOCS DE BETON AGGLOMERES CREUX

Exécution

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

L'entrepreneur devra la réalisation de maçonneries en blocs de béton agglomérés NF de granulats courants, bruts à enduire, creux ou pleins et épaisseur 0,20 m. Montage au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment courant classe 32,5 ou 32,5R par m³ de sable sec. Joints soignés de 10 à 15mm d'épaisseur, arasés au nu du mur et rejointoiement après coup. Blocs entiers (comprendre ni cassés, ni fissurés). Se reporter au DTU 20.1. Compris toutes sujétions de mise œuvre, de réservations pour le passage éventuel de réseaux de toute nature, de chaînages et de calfeutremments périphériques soignés.

Compris toutes sujétions de fixations, d'accessoires, de finitions, etc. Le tout pour un parfait achèvement de l'ouvrage.

RAPPEL = préalablement à toute intervention, soumettre les notes de calculs à l'approbation de l'architecte et du bureau de contrôle.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées au plan :

- murs de la cage d'escalier.
- mur partiel en reconstitution de façade OUEST.
- rehaussement des murs périphériques du bâtiment

ARTICLE 310 - RAIDISSEURS VERTICAUX ET HORIZONTALS POUR MACONNERIES

Exécution

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Il est dû l'ensemble des raidisseurs verticaux et horizontaux destinés à assurer les chaînages des maçonneries.

Ouvrages réalisés avec du béton coulé dans alvéoles des blocs spéciaux destinés à cet effet avec armatures acier.

Mise en œuvre selon DTU.20.1 et règles de calculs. Compris toutes sujétions d'exécution.

RAPPEL = préalablement à toute intervention, soumettre les notes de calculs à l'approbation de l'architecte et du bureau de contrôle.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Tous les raidisseurs nécessaires pour les murs créés dans l'article précédent.
- chaînage périphérique en tête de murs pour permettre l'appui de la nouvelle charpente.

ARTICLE 311 - BOUCHEMENTS EN PARPAINGS

Exécution

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

L'entrepreneur devra réaliser des travaux de bouchement en blocs de béton agglomérés NF de 20 cm d'épaisseur, de granulats courants, bruts à enduire, creux ou pleins et d'épaisseur variable selon leur localisation. Montage au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment courant classe 32,5 ou 32,5R par m³ de sable sec. Joints soignés de 10 à 15mm d'épaisseur, arasés au nu du mur et rejointoiement après coup. Blocs entiers (comprendre ni cassés, ni fissurés). Se reporter au DTU 20.1. Compris toutes sujétions de mise œuvre, d'adaptation au tableau existant ou modifié, de réservations pour le passage éventuel de réseaux de toute nature, de chaînages, de dispositifs anti-flambement et de calfeutrements périphériques soignés.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications portées au plan :

R+1 : Bouchement partiel de la baie de la salle de classe.

RDC : Bouchement partiel des portes d'accès au périscolaire et de la salle de repos.

ARTICLE 312 - SEUILS BETON

Exécution

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Réalisation selon les règles de l'art, et le cas échéant selon les normes d'accessibilité HP, de seuils en béton légèrement armés du type préfabriqué ou coulés en place et correctement liaisons aux planchers ou aux dalles au droit des portes, des portes fenêtres, etc., selon besoins.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Création du seuil au droit de la démolition d'allège du périscolaire.

ARTICLE 313 – LINTEAU BETON

Exécution

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (au chapitre 2).

Sont compris au présent article l'ensemble des linteaux en béton armé à section rectangulaire à réaliser dans le cadre du projet. Ouvrages à exécuter selon calculs Eurocodes et avec les dosages minimaux de ciment recommandés dans la norme NF P 15-301 (ciments titulaires de la marque NF-LH).

Les opérations de ragréage des différentes faces restant apparentes, seront réalisées et rémunérées dans le cadre de cette opération. La finition devra permettre au peintre, de réaliser ses prestations sans interposition d'une plaque de plâtre.

Compris toutes sujétions d'exécution, de calage, de coffrages, d'armatures, de bétonnage, d'étaisements, de ragréage etc... Réalisation selon DTU 20.1 et DTU 21.

RAPPEL = préalablement à toute intervention, soumettre les notes de calculs à l'approbation de l'architecte et du bureau de contrôle.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Linteaux des baies créées ou modifiées dans le projet.

ARTICLE 314 - APPUIS DE FENETRES

Exécution

Réalisation des appuis de baies en béton coulé en place ou préfabriqués.

La prestation se comprendra toutes sujétions d'exécutions comprises, le tout pour un parfait achèvement.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Réalisation des appuis de fenêtre des baies créées ou modifiées.

ARTICLE 315 - CAROTTAGES

Exécution

L'entrepreneur devra la réalisation de carottages, de diamètre indicatif 40 mm à 200 mm, dans les planchers et murs pour la mise en place des gaines techniques nécessaires à la gestion des fluides pour le bâtiment (chutes EU/EV)

Découpe des fers dans les planchers et murs béton selon besoins et après accord du Bureau de Contrôle et de l'architecte.

Compris toutes sujétions d'enlèvement et d'évacuation, protections des sols, d'étanchéité et tri sélectif des gravats pour enlèvements et en décharges agréées.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans des existants et selon reconnaissances sur place:

- carottages pour la mise en place des réseaux EU/EV.

ARTICLE 316 - TAILLES, RESERVATIONS, FEUILLURES, SCELLEMENTS, CALFEUTREMENTS ...

Exécution

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Il est dû pour l'ensemble de l'opération toutes les tailles et réservations dans les maçonneries et dans les bétons ainsi que les feuillures, les scellements et raccords au ciment des pattes, les calfeutremets au ciment des huisseries, des fourreaux des autres corps d'état ... Compris calfeutremets CF - le cas échéant - au droit des percements ou espaces existants. Prestations à réaliser pour tous les autres corps d'état lorsque celles-ci sont demandées explicitement par les titulaires des lots correspondants.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Toute intervention en fonction des besoins.

ARTICLE 317 – TRAVAUX DE BOUHEMENTS PONCTUELS DANS LES MURS ET PLANCHERS

Exécution

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

L'entrepreneur devra réaliser des travaux de bouchements en mortier de ciment et en béton (selon dimensions des trous), à base de résine sans retrait, pour réaliser les calfeutrements des trémies, réservations et trous des anciens réseaux de plomberie, chauffage, ventilation, électricité.

Bouchements à l'enduit plâtre dans les cloisons intérieures.

Les calfeutrements devront être soigneusement arasés au nu des murs, des plafonds et des sols avec toutes sujétions d'exécution compatibles avec la nature des revêtements de finition prévus dans le projet.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- bouchements ponctuels au droit des planchers et murs en élévation, dans le cadre du passage de nouveaux ou d'anciens réseaux (électricité, plomberie, climatisation, VMC,...)

ARTICLE 318 – RECONSTITUTION DES ABORDS DES OUVRAGES

Exécution

L'entrepreneur devra la réfection d'enrobés à proximité d'ouvrages créés.

Exécution selon spécifications techniques particulières (chapitre 2) d'enrobé sur plate-forme soigneusement réglée et compactée comprenant au minimum:

- Un reprofilage en Grave Non Traitée 0/31.5mm sur une épaisseur de 5 à 10 cm (GNT type B de la norme NF P98-129, granulats conformes à l'article 7 de la norme XP P 18-540 pour une classe Eb, indice de concassage des granulats égal ou supérieur à 30%, sensibilité au gel des granulats inférieure à 20% selon la norme expérimentale P 18-593)
- Un enduit superficiel de protection sous forme d'un enduit monocouche 4/6mm à l'émulsion de bitume (émulsion cationique conforme à la norme NF T 65-011 classe ECR 65 ou ECR 69)
- Une couche de roulement en Béton Bitumineux Souple du type BBS 2 de la norme NF P 98-136 (BBSG 0/10mm à granularité continue, granulats conformes à l'art.8 de la norme XP P 18-540 pour une classe C III a, indice de concassage des granulats égal à 100%) à raison de 120 kg/m²

Compris toutes sujétions de mise en œuvre, de formes de pentes, de compactage, de finitions (joints émulsion bitume...) et de raccordements (dans la continuité) avec les voiries existantes. Le tout pour un parfait achèvement.

L'entrepreneur mettra les épaisseurs de matériaux nécessaires pour atteindre le résultat attendu.

Les travaux en limite de propriété et au-delà jusqu'aux voiries publiques nécessitent de faire des démarches auprès des services publics pour obtenir leur accord (avec établissements d'états des lieux contradictoires) sur les ouvrages existants.

Remarque : Les épaisseurs de matériaux sont données à titre indicatif, mais seul le résultat compte. Il appartiendra à l'entreprise de les corriger, si cela s'avère nécessaire. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée pour dédommager une éventuelle surconsommation ou substitution de matériaux.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

PROJET = réfection de la cour aux abords des ouvrages créés.

ARTICLE 319 – BANDE DE GUIDAGE

Exécution

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose d'une bande de guidage extérieure, permettant de créer un cheminement continu que les personnes déficientes visuelles suivront avec leur canne ou par le contraste visuel créé par rapport au revêtement, entre les entrées principales des bâtiments.



Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. A défaut, le cheminement doit comporter sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes.

Caractéristiques techniques indicatives :

- Dimensions : 17cm x 8mm
- Matière : Granulats naturels de types marbres, granits, galets de mer, quartz
- Granulométrie : 1.25/2.5mm

Collée avec une résine de méthacrylate 2 composants. Cette prestation comprendra toutes les sujétions de mise en œuvre, de collage, de nettoyage du support avant et après application, le tout pour un parfait achèvement.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

PROJET : Pose d'une bande de guidage conformément au plan.

ARTICLE 320 – MURET BETON

Exécution

Réalisation de muret béton préfabriqué - sur semelles filantes à profondeur hors gel - de classe de résistance minimale C25/30, à parements finis en usine montés directement sur place sur fond de fouille parfaitement dressé
Se reporter au DTU 20.1.

Le remblai au pied des murs enterrés sera soigneusement pilonné par couches successives.

Cette prestation comprend également tous les terrassements, gros béton, réservations nécessaires pour le passage des différents réseaux d'assainissements ou réseaux techniques. Calculs et dimensionnement à soumettre à l'approbation du Bureau de Contrôle et de l'architecte.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

PROJET = Murets à prévoir au niveau de l'accès périscolaire

CHAPITRE 400 : CARRELAGES ET FAIENCES



ETENDUE ET LIMITES DES PRESTATIONS

Les travaux de carrelages et de faïences à la charge de l'entreprise comprendront les prestations suivantes:

- Revêtements carrelés au sol
- Faïences murales
- Accessoires liés



DESCRIPTION DES ARTICLES :

ARTICLE 401 – MORTIER DE RAGREAGE ET DE LISSAGE

Exécution

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Réalisation soignée et parfaite d'un mortier hautes performances pour le ragréage et le lissage des sols, et pour corriger éventuellement les défauts de planéité des supports ou prendre en compte les créations de nouvelles ouvertures, avant mise en œuvre de carrelage.

L'entrepreneur devra les travaux préparatoires suivants: nettoyage, dépoussiérage et époussetage du support afin de faire disparaître tout produit étranger.

Le ragréage comprendra:

- l'application à l'aide d'un rouleau laine ou d'une brosse plate d'un primaire d'adhérence. Conditions de mise en œuvre selon prescriptions du fabricant.
- l'application d'un mortier rapide de nivellement avec classement P3. Conditions de mise en œuvre selon prescriptions du fabricant.

L'épaisseur de ce ragréage ne sera jamais inférieure à 4 mm. Se rapprocher de l'entreprise chargée du scellement des équipements d'évacuation de sol et des formes de pente pour le parfait raccord de ces ouvrages.

Compris toutes sujétions d'exécution, de joints de dilatation et de fractionnement des supports supposant l'intégration de profilés plastiques souples adaptés à l'épaisseur de l'enduit appliqué. L'entrepreneur devra prévoir - en phase chantier selon décision de la maîtrise d'œuvre - la mise en œuvre de barres de seuil inox grande largeur 50mm ou de profilés de protection et de rattrapage éventuel des seuils au droit des portes. Le tout pour un parfait achèvement des ouvrages. Se reporter aux DTU 26.1 et DTU 26.2.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Ensemble des locaux recevant un carrelage

ARTICLE 402 - CARRELAGE GRES CERAME U4P3E2C2 POSE COLLEE

Exécution

Fourniture et pose au ciment colle faisant l'objet d'un certificat " CERTIFIE CSTB "sur supports préalablement préparés (ragrésés selon nécessité avec ragréages de classement compatibles avec le classement UPEC du carrelage) de carreaux grès cérame - format 300 X 300mm bénéficiant au minimum d'un classement UPEC U4P3E2C2 - comprenant préparation des supports, coupes soignées, profilés métalliques de jonction avec les autres types de revêtement de sol prévus et les éventuels caniveaux ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. Classement glissance R11 dans les douches.

L'entrepreneur devra respecter les prescriptions éditées dans les divers Cahiers des Prescriptions Techniques d'exécution (Cahiers CSTB 2005 et suivants) relatifs aux Revêtements en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles en travaux neufs et en rénovation de sols intérieurs dans les locaux P3, P4 et P4S.

Coloris des carreaux dans le nuancier du fabricant et aspects mat ou brillant au choix de l'architecte. Le titulaire du lot prévoira une pose de carreaux comprenant un mix de couleurs d'environ 20%.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- dans les sanitaires, local ménage, local rangements.

ARTICLE 403 - PLINTHES DROITES EN GRES CERAME

Exécution

Fourniture et pose dans les locaux recevant un revêtement de sol carrelé - sur une couche adhésive à base de ciment colle vinylique pré-mélangé d'une épaisseur 3 mm faisant l'objet d'un certificat " CERTIFIE CSTB " - de plinthes droites en carreaux de grès cérame de hauteur 10cm de même nature que les carreaux de sol et dans les séries identiques à ces carreaux. L'entrepreneur devra respecter les prescriptions éditées dans les divers Cahiers des Prescriptions Techniques d'exécution (Cahiers CSTB 3265 octobre 2000 et suivants) relatifs aux Revêtements de murs intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles ou d'adhésifs en travaux neufs et sur ancien carrelage ou ancienne peinture en local EB+ privatif au plus.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre, d'angles rentrants et saillants. NB : Les supports devront avoir été au préalable soigneusement préparés avec un ragréage de surface.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Plinthes en périphérie des locaux carrelés

ARTICLE 404 - FAIENCE MURALE 250 X 500mm

Exécution

Fourniture et pose collée avec mortier-colle ou adhésif - l'un ou l'autre adapté selon la nature du local et faisant l'objet d'un certificat " CERTIFIE CSTB " - selon prescriptions du fabricant de carreaux de faïence au format 250 x 500. Coloris et aspect (brillant ou mat) au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant. Aucune teinte ne devra être écartée, prévoir au moins 30% de carreaux aspect mat dans la remise de l'offre et 90% de carreaux colorés. Le titulaire du lot prévoira une pose qui laisse toute liberté dans le calepinage.

Joints serrés de 2 mm parfaitement alignés réalisés avec joint hydrofuge. Le revêtement sera parfaitement plan, une règle de 2 m en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 2 mm.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre, de carreaux à 1 ou 2 bords émaillés (tranches visibles essentiellement), joints de dilatation par joints souples, percements divers et raccords, toutes sujétions de découpes, de joints d'étanchéité le long des rives d'appareils sanitaires (en matériau conservant une élasticité insensible au vieillissement).

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées au plan :

- toute hauteur dans les sanitaires

- crédence hauteur 50cm au-dessus des points d'eau selon plans : local ménage, plan de travail périscolaire, auges salles de classe, WC R+1.

ARTICLE 405 – PROFILS TECHNIQUES DE SOL ET DE FINITION

Exécution

Il est dû tous les profilés techniques de sol : de transition, de seuils compensés, de fractionnement, de dilatation, de finition. Coloris et nature des matériaux au choix de l'architecte.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre, de découpes, de fixations mécaniques ou de collage, de raccords avec les autres éléments de finitions. Le tout pour un parfait achèvement.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées au plan :

- jonctions avec des sols différents



DESCRIPTION DES ARTICLES :

ARTICLE 501 – SABLAGE

Exécution

La prestation comprendra le sablage de l'enduit existant afin de rendre le support apparent. La nature et le calibre du sable sera adapté au contexte du projet.

Y compris toutes les sujétions liées, notamment, aux protections provisoires des ouvrages, au réseau d'adduction d'eau potable, au nettoyage des abords.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans (quantités indicatives) :

La totalité des murs concernés par les travaux.

ARTICLE 502 – ENDUITS DE RAVALEMENT

Exécution

L'entrepreneur devra sur les façades en maçonneries selon plans, la réalisation d'un enduit monocouche d'imperméabilisation et de décoration. Cette prestation comprend également le traitement des tableaux, des sous faces de linteaux, des poteaux béton... . Teintes et finitions conformes au permis de construire, à soumettre au choix du Maître d'ouvrage et de l'architecte. Mise en œuvre stricte selon recommandations du fabricant.

Prestations comprenant toutes sujétions :

- Préparation de support avec sous enduit et application selon recommandations du fabricant et DTU 26.1,
- Application du revêtement en une passe colorée dans la masse,
- Profilés PVC sur tous les angles saillants, calfeutrements autour des menuiseries,
- Grillage métallique sur jonctions BA et maçonnerie, fixations mécaniques, protégé contre la corrosion par un traitement conformément aux normes NF A 91-131 et 91-102, ou treillis toile de verre à mailles,
- Protection des tranches d'enduits supérieures par profilés métalliques ou couvertines si nécessaires,
- Traitement des retours tableaux et sous faces linteaux,
- Mise en place de baguettes spéciales sur les arêtes en tableaux et voussures ainsi qu'entre chaque changement de teinte d'enduit,
- Surépaisseur, polychromie, façon de joint creux suivant plans de l'architecte

Echantillonnage de teintes et d'aspect, à soumettre au choix du Maître d'ouvrage et de l'architecte, avant toute intervention.

Consistance des travaux

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

Enduit du bâtiment existant, de la cage d'escalier, et du préau.